

MARATHON DE L'HUITRE

5 mai 2013

HYPER U
les nouveaux commerçants



U.A.G.M. Athlétisme

Boite postale 58 33470 GUJAN-MESTRAS

Téléphone : 09 75 96 29 41

e-mail: uagm.athletisme@wanadoo.fr

site: <http://www.marathondelhuitre.com>

BULLETIN D'INSCRIPTION

Droits d'inscription	Licenciés FFA	Autres
A l'avance	30,00 €	40,00 €
Le jour de la course	40,00 €	50,00 €

Zone réservée à l'organisateur

Numéro de dossard :

NOM : PRENOM :

N° de LICENCE FFA (*) : CLUB :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE :

Masculin : Féminin : Handisport Debout : Licencié UAGM/Sponsor :

Licencié FFA : Non Licencié FFA : Autres licences affiliées (voir règlement) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : MAIL : @

Inscriptions exclusivement par écrit et obligatoirement accompagnées :

- ↳ de la licence ou certificat médical justifiant le droit de participer à une course à pied (*)
- ↳ du chèque d'engagement (voir droits d'inscription) libellé à l'ordre de « UAGM ATHLETISME ».

A adresser à : UAGM ATHLETISME BP 58 33470 GUJAN-MESTRAS

Renseignements : Service des Sports : 05.57.52.58.50 Organisation : 06.11.21.50.88

ATTENTION : Présentation obligatoire pièce d'identité au retrait du dossard

Je reconnais avoir lu le règlement et l'accepter.

DATE ET SIGNATURE

(*) Dans le cadre de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants doivent être titulaires de :

- ↳ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ↳ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ↳ ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ↳ ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ↳ ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.